



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-232

Ottawa, le 16 juillet 2007

591989 B.C. Ltd.
Collingwood (Ontario)

*Demande 2006-1680-8, reçue le 20 décembre 2006
Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-10
26 janvier 2007*

CKCB-FM Collingwood – modification technique

*Le Conseil **refuse** la demande de modification du périmètre de rayonnement autorisé de CKCB-FM Collingwood.*

La demande

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par 591989 B.C. Ltd., filiale à part entière de Corus Entertainment Inc. (Corus), visant à modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CKCB-FM Collingwood, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 350 watts à une PAR moyenne de 4 000 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne.
2. La requérante indique que le périmètre de rayonnement autorisé de la station sera augmenté suite aux modifications techniques proposées. Elle ajoute que le développement des infrastructures régionales a créé une réduction de la pénétration du signal de CKCB-FM dans son marché principal.

Interventions

3. Le Conseil a reçu des interventions favorables à cette demande ainsi que deux interventions en opposition à celle-ci, de la part de Bayshore Broadcasting Corporation (Bayshore) et de Rock 95 Broadcasting Limited (Rock 95).
4. Bayshore est titulaire de CHGB-FM, une nouvelle station FM desservant Wasaga Beach (Ontario), approuvée dans la décision de radiodiffusion 2006-507 et officiellement lancée en mai 2007. Wasaga Beach est voisine de la municipalité de Collingwood. Bayshore fait remarquer que le projet de modification technique de Corus donnerait à CKCB-FM un périmètre de rayonnement qui engloberait l'ensemble de la ville de Wasaga Beach et, selon Bayshore, l'arrivée d'un nouveau concurrent nuirait considérablement au plan d'affaires de CHGB-FM.

5. Bayshore déclare également qu'une étude technique qu'elle a commandée fait état de deux autres emplacements possibles pour l'émetteur de CKCB-FM, une solution qui réglerait les problèmes techniques allégués par la requérante et qui ne nuirait pas indûment à la station de Bayshore à Wasaga Beach.
6. L'intervenante fait remarquer que, dans la décision de radiodiffusion 2005-487, le Conseil a refusé la demande initiale de Bayshore pour desservir Wasaga Beach. Dans cette décision, le Conseil déclare qu'il « s'inquiète tout particulièrement des répercussions négatives possibles sur CKCB-FM Collingwood, étant donné que Collingwood et Wasaga Beach sont à moins de 25 kilomètres l'une de l'autre ».
7. Bayshore demande que le Conseil [traduction] « accorde la même considération et la même protection à sa nouvelle station de Wasaga Beach que celles accordées à CKCB-FM lorsqu'il a refusé la demande originale de Bayshore visant à desservir cette localité ».
8. Rock 95 est la titulaire de CFJB-FM et de CKMB-FM Barrie. Rock 95 est d'avis que, bien que le signal de CKCB-FM présente quelques déficiences techniques, celles-ci sont relativement mineures, et allègue de plus que la puissance actuelle du signal dans l'ensemble de la région de Collingwood est égale ou même supérieure à celle des autres stations de radio. Selon Rock 95, Corus n'a fourni aucune donnée au soutien de sa prétention selon laquelle CKCB-FM subit un désavantage concurrentiel en raison de ses déficiences techniques.
9. L'intervenante déclare aussi que « le nouveau périmètre proposé par Corus mettrait en péril la viabilité progressive des radiodiffuseurs indépendants dans les marchés de Barrie, de Midland et de Wasaga » [traduction]. Rock 95 réitère les commentaires de Bayshore en ce qui concerne la protection accordée à CKCB-FM dans la décision de radiodiffusion 2005-487, et, comme Bayshore, elle suggère un autre site pour l'émetteur de CKCB-FM.

Réplique de la requérante

10. En réponse aux deux opposants, Corus déclare que l'augmentation proposée de la puissance de CKCB-FM est nécessaire afin que la station puisse desservir correctement et complètement son marché principal. Corus reconnaît que le nouveau périmètre englobera l'ensemble de Wasaga Beach, mais elle fait valoir que cela ne causera aucun problème technique à CHGB-FM. Corus note de plus que présentement CKCB-FM ne sollicite pas de publicité à Wasaga Beach et que, si le Conseil approuve cette demande, cette situation ne changera pas. Elle fait également remarquer que, même si le nouveau périmètre atteindra les abords de Barrie, elle ne planifie nullement de devenir une station de cette localité.
11. Finalement, Corus indique qu'elle a considéré les autres solutions techniques proposées par les intervenantes, mais que pour différentes raisons, elle ne les juge pas acceptables.

Analyse et décision du Conseil

12. Le Conseil note que le périmètre de rayonnement proposé par Corus pour CKCB-FM engloberait le marché adjacent de Wasaga Beach, desservi par la nouvelle station FM de Bayshore, CHGB-FM. Il constate que l'approbation de la demande de Corus irait à l'encontre de la décision de radiodiffusion 2005-487, dans laquelle le Conseil a refusé la demande originale de Bayshore de desservir Wasaga Beach, parce que cela aurait nuit à la station de Corus, CKCB-FM.
13. Le Conseil est aussi d'avis qu'il existe des solutions de rechange aux paramètres techniques proposés par Corus dans sa demande, solutions qui pourraient apaiser les inquiétudes de la requérante sur la capacité de CKCB-FM à atteindre efficacement toutes les régions de son marché de Collingwood.
14. Finalement, le Conseil estime que la requérante n'a donné aucune raison économique importante pouvant justifier l'approbation de la modification technique proposée.
15. Par conséquent, le Conseil **refuse** la demande présentée par 591989 B.C. Ltd. en vue de modifier le périmètre de rayonnement de l'entreprise de programmation radio CKCB-FM Collingwood, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 350 watts à une PAR moyenne de 4 000 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Station de radio FM de langue anglaise à Wasaga Beach*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-507, 13 septembre 2006
- *Station de radio FM de langue anglaise à Wasaga Beach*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-487, 13 octobre 2005

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>